

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JUILLET 2017**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, MARTOREL, PLATET, MIQUEL, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusés : M. ROULETTE (procuration donnée à M. ROGE), GAZEL (procuration donnée à M. FERNANDEZ), PEREZ (procuration donnée à M. FRETAY)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 09 Juin 2017.

1) PUP Défense incendie « Les Combes du Levant »

Monsieur Jean-François COMBES ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune à autoriser la société RAMBIER AMENAGEMENT –GROUPE RAMBIER IMMOBILIER SARL au capital de 7 000 000 € dont le siège social est à Montpellier 34184 cédex 4, 232 avenue des Moulins à réaliser une opération d'aménagement dénommée « les Combes du Levant » comprenant 54 lots sur les parcelles cadastrées section AN 153p, 154p, 152p, 155p. Conformément aux dispositions des articles L 332.11.3 et L 332.11.4 du Code de l'Urbanisme, cette réalisation nécessite une convention de projet urbain partenarial qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics.

L'urbanisation de ces lots nécessitera les travaux ou aménagements suivants :

- Travaux de maillage du réseau : 53 000.00 € HT,
- Travaux de renforcement du réseau : 119 000.00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève donc à 172 000.00 € HT.

Ce montant est à répartir entre les tranches d'aménagement du secteur « les combes » d'ores et déjà identifiées, en fonction du nombre d'équivalents logements. Ainsi pour l'opération « les combes du levant » objet de la présente convention, la participation de l'opérateur Rambier Aménagement s'élève à 44 857.60 €. Il est précisé qu'au titre du renouvellement des réseaux et de la convention incendie Commune/Agglo, la CABEME pourra participer à hauteur de 50% du montant des travaux de renforcement du réseau soit 59 500 € sous réserve de l'accord du conseil communautaire, et de la signature d'un avenant à la présente convention. Il est précisé que les montants ci-dessus évoqués sont donnés à titre indicatif en fonction des estimatifs réalisés. Si le cas échéant le montant de réalisation des équipements ci-dessus décrits était réévalué, le montant des participations serait modifié en conséquence.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation par la commune des travaux pour ladite opération et suivant les conditions financières précisées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) PUP Voirie « Les Combes du Levant »

Monsieur Jean-François COMBES ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune à autoriser la société RAMBIER AMENAGEMENT –GROUPE RAMBIER IMMOBILIER SARL au capital de 7 000 000 € dont le siège social est à Montpellier 34184 cédex 4, 232 avenue des Moulins à réaliser une opération d'aménagement dénommée « les Combes du Levant » comprenant 54 lots sur les parcelles cadastrées section AN 153p, 154p, 152p, 155p. Conformément aux dispositions des articles L 332.11.3 et L 332.11.4 du Code de l'Urbanisme, cette réalisation nécessite une convention de projet urbain partenarial qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics.

L'urbanisation de ces lots nécessitera les travaux ou aménagements suivants :

- La réalisation de la voirie primaire sis chemin de Thézan : 195 600.00 € HT,
- Le cheminement doux 50 000.00 € HT,

La Sté RAMBIER AMENAGEMENT – GROUPE RAMBIER IMMOBILIER sera redevable de :

Equipements	Coût prévisionnel	Taux participation	Coût participation
Voirie primaire	195 600.00 € HT	100%	195 600.00 € HT
Cheminement doux	50 000.00 € HT	100%	50 000.00 € HT
TOTAL	245 600.00 € HT	100%	245 600.00 € HT

La Sté RAMBIER AMENAGEMENT –GROUPE RAMBIER IMMOBILIER sera redevable à la commune de Lieuran les Béziers de la somme de deux cent quarante-cinq mille six cents euros HT. Cette participation devra être acquittée dans le cadre de la signature d'une convention de type projet urbain partenariat. Il est précisé que les montants ci-dessus évoqués sont donnés à titre indicatif en fonction des estimatifs réalisés. Si le cas échéant le montant de réalisation des équipements ci-dessus décrits était réévalué, le montant des participations serait modifié en conséquence.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation par la commune des travaux pour ladite opération et suivant les conditions financières précisées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Tarif réservation tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 avril dans laquelle il est fixé un forfait de 20.00 € pour la location et livraison de tables et chaises. Ce forfait a été fixé quel que soit le nombre de tables et ou de chaises réservées.

Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil municipal de revoir le montant de réservation, et propose de fixer un tarif à l'unité à savoir 0.50 €/chaise et 3.00€/table.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis.

Après avoir entendu son président, et compte tenu du bien-fondé de la proposition, le conseil municipal accepte à l'unanimité le tarif à l'unité à savoir 0.50€/chaise, et 3.00€/ table, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'encaissement se fera sous forme de titre versé dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

4) Tableau effectif

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de revoir le tableau d'effectif du personnel communal. Il propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (20h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2017 afin de pérenniser un CAE.

Ouï, l'exposé du Président, le conseil municipal décide à l'unanimité de revoir le tableau d'effectif du personnel et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet, et autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5) Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une motion sur les conditions d'exercice de l'activité agricole sur les territoires prise par le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault.
- Monsieur le Maire a souhaité également tenir informé les élus d'un courrier électronique reçu du Président du comité des fêtes pour en expliquer la teneur, et la suite à y donner.
- Avant de clore la séance, un débriefing de la soirée du 13 juillet a également eu lieu où chaque élu(e) a pu donner son ressenti. Une commission se réunira en septembre pour travailler la programmation de 2018.